



PUBLICATION SEMESTRIELLE

COMMISSION PRÉVENTION PRODUITS MIS EN ŒUVRE (C2P)

Cette Publication semestrielle est éditée par la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) de l'Agence Qualité Construction (AQC). Elle est mise à jour deux fois par an, en janvier et juillet.

Agence Qualité Construction (AQC) – 29, rue de Miromesnil, 75008 PARIS – Tél. : 01 44 51 03 51 – Fax : 01 47 42 81 71 – www.qualiteconstruction.com

ÉDITION JANVIER 2016

PRÉVENTION DES DÉSORDRES LIÉS AUX...

PRODUITS ET PROCÉDÉS DE CONSTRUCTION

ANNEXE 1

Techniques de construction, familles de produits ou procédés mises en observation par la C2P

ANNEXE 2

Règles professionnelles acceptées par la C2P

CHANGEMENTS DE L'ÉDITION JANVIER 2016

La Publication semestrielle de la C2P, édition de Janvier 2016, présente les résultats des travaux de la Commission Prévention Produits mis en œuvre au cours du second semestre 2015. Pendant cette période, il n'y a pas eu de nouvelle mise en observation ni de communiqué annulé, ni de nouvelles Règles professionnelles acceptées.

Rappel : sont ajoutées à la liste des produits ou procédés traditionnels, **les Recommandations professionnelles issues du Programme RAGE.** Pour ces techniques de même que pour les techniques de construction définies par référence à des documents normatifs français, la C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés qui présentent un taux de sinistralité ou potentiellement un risque de sinistres graves (voir annexe 1).

Pour en savoir plus
Retrouvez l'édition Janvier 2016 de la Publication semestrielle de la C2P sur le site www.qualiteconstruction.com, aux rubriques « **La Prévention Produits (C2P)** » puis « **Publication semestrielle en cours** ».

Deux versions de la Publication semestrielle en cours sont à votre disposition, selon votre besoin :

- la première version de la Publication semestrielle comporte un lien actif sur chaque communiqué de la liste, pour accéder au contenu du communiqué ;
- la seconde version de la Publication semestrielle est suivie du contenu de tous les communiqués.

Les professions du bâtiment et de l'assurance construction, réunies au sein de l'Agence Qualité Construction (AQC), ont décidé de confier à la « Commission Prévention Produits mis en œuvre » (C2P) la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux textes qui définissent leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, la C2P décide de la mise en observation de familles de produits ou de procédés de construction qui peuvent, éventuellement, faire l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance. Les constructeurs souhaitant prescrire ou mettre en œuvre les produits ou les procédés mis en observation sont donc invités à se rapprocher de leur assureur. Toute famille de produits ou procédés mise en observation fait l'objet d'un communiqué de la C2P diffusé par l'Agence Qualité Construction (AQC). La liste des communiqués est mise à jour deux fois par an, en janvier et juillet, elle est disponible auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction, ou directement sur www.qualiteconstruction.com. Cette procédure est applicable tant aux techniques traditionnelles qu'aux techniques non traditionnelles.

I. Produits ou procédés traditionnels

Pour les techniques de construction définies par référence à des documents normatifs français (1) ou à des Recommandations professionnelles issues du Programme RAGE, la C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés qui présentent un taux de sinistralité élevé ou potentiellement un risque de sinistres graves (voir annexe 1). Pour les techniques couvertes par ce qu'il est convenu d'appeler les Règles de l'art et en l'absence de cadre normatif précis, il est vivement recommandé aux constructeurs souhaitant soit les prescrire, soit les mettre en œuvre, de se rapprocher de leur assureur.

II. Techniques couvertes par des Règles professionnelles

Les techniques couvertes par des Règles professionnelles sont mises en observation à l'exception de celles couvertes par les Règles mentionnées à l'annexe 2.

- (1) Il s'agit des normes de produits et normes DTU de dimensionnement, calcul et mise en œuvre, des fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux divers types de marchés. Les normes françaises peuvent résulter de travaux menés au niveau français, européen ou international.
- (2) Cette procédure est régie par l'arrêté du 21 mars 2012 relatif à la commission chargée de formuler des Avis Techniques et des Documents Techniques d'Application sur les produits, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction.
- (3) Cette appréciation est régie par le Règlement de l'ATEX, version modifiée de mars 2011 et approuvée par le Comité de Coordination de l'ATEX piloté par le CSTB.

III. Produits ou procédés non traditionnels

III.1. Produits ou procédés relevant de la procédure (2) des Avis Techniques (ATec) ou des Documents Techniques d'Application (DTA)

La C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés, en particulier celles non éprouvées et présentant par assimilation des risques potentiels de sinistres (voir annexe 1). Par convention, les produits ou procédés sous Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application ne bénéficiant pas d'une appréciation favorable de la part du Groupe Spécialisé sont mis en observation.

Les produits et procédés de ces familles peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants.

III.2. Produits ou procédés bénéficiant d'une Appréciation (3) Technique d'Expérimentation (ATEX)

Les produits ou procédés bénéficiant d'une ATEX ne sont pas examinés par la C2P. En conséquence, aucun avis n'est formulé à leur égard. Toutefois, compte tenu de leur caractère innovant, les constructeurs les utilisant sont invités à se rapprocher de leur assureur et à leur communiquer la teneur de l'ATEX formulée.

III.3. Autres techniques non traditionnelles

Toutes les techniques non traditionnelles ne bénéficiant ni d'un ATec, ni d'un DTA, ni d'une ATEX, ni couvertes par des Règles professionnelles acceptées par la C2P, sont, *a priori*, mises en observation. ■

ANNEXE 1

TECHNIQUES DE CONSTRUCTION, FAMILLES DE PRODUITS OU PROCÉDÉS MISES EN OBSERVATION PAR LA C2P

Liste des communiqués en cours de validité au 1^{er} janvier 2016.

Les communiqués relatifs aux techniques de construction et aux familles de produits ou procédés mises en observation sont disponibles auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction (AQC), ou directement téléchargeables sur www.qualiteconstruction.com. Les communiqués sont classés par thème et identifiés par un numéro. Ils concernent des domaines soit traditionnels (T), soit non traditionnels (NT). Un même communiqué peut apparaître dans plusieurs thèmes.

Infrastructure

- 54 Procédés de réalisation de fondations superficielles par semelles filantes en béton de fibres (NT).
- 63 Procédés de fondation par vissage de pieux métalliques dans le sol (NT).

Structure

- 1 Murs industriels en béton armé pour fosses à lisier, fumières et/ou silos (NT).
- 4 Constructions à base d'éléments modulaires tridimensionnels métalliques (NT).
- 34 Procédés de gros œuvre de petits bâtiments à base de plaques minces porteuses en béton (NT).
- 57 Procédés de murs en maçonnerie de blocs de grandes dimensions, montés à joints minces de mortier-colle (NT).
- 64 *Procédés de murs en maçonnerie de blocs constitués de gypse (NT) communiqué suspendu (1) en juillet 2009.*
- 65 Procédés de dallages industriels ou assimilés, en béton de fibres métalliques, exécutés sans joint (NT).

Façade, bardage

- 5 Locaux agroalimentaires et frigorifiques à base de panneaux sandwichs à parement intérieur en polyester (NT).
- 25 Murs de façade composite à base de maçonnerie en pierre tendre (NT).
- 28 Procédés d'habillage de façade à base de panneaux avec parement de pierre mince sur âme en nid-d'abeilles collée (NT).
- 29 *Procédés de réparation de parois de locaux agroalimentaires et frigorifiques (NT) communiqué suspendu (1) en janvier 2005.*

- 33 Bardages industriels en panneaux non porteurs en béton précontraint (NT).
- 34 Procédés de gros œuvre de petits bâtiments à base de plaques minces porteuses en béton (NT).
- 35 *Murs de façade à base de panneaux en béton léger de billes de polystyrène (NT) communiqué suspendu (1) en juillet 2003.*
- 42 *Application de revêtements minces ou à base d'enduits hydrauliques sur des panneaux de façade travaillant à base de bois, en l'absence de lame d'air (NT) communiqué suspendu (1) en juillet 2009.*
- 45 *Bardages rapportés à base de carreaux en grès cérame fixés de façon non apparente au moyen de barres d'accrochage ou de cavaliers (NT) communiqué suspendu (1) en juillet 2009.*
- 46 *Procédés de réhabilitation de bardage avec attaches collées ou pattes-agrafes clipées (NT) communiqué suspendu (1) en janvier 2005.*
- 47 *Éléments de coffrage perdu isolant en PSE avec écarteurs rapportés saillants (NT) communiqué suspendu (1) en janvier 2005.*
- 48 *Blocs creux en béton de granulats courants laissés apparents et empilables à sec (NT) communiqué suspendu (1) en janvier 2005.*

- 49 Murs et parois translucides extérieurs en briques de verre (NT).
- 57 Procédés de murs en maçonnerie de blocs de grandes dimensions, montés à joints minces de mortier-colle (NT).
- 60 Procédés de réalisation de murs à base de bloc de coffrage isolants en polystyrène expansé à parements apparents en béton (NT).
- 64 *Procédés de murs en maçonnerie de blocs constitués de gypse (NT) communiqué suspendu (1) en juillet 2009.*

Couverture, toiture, étanchéité

- 9 *Panneaux isolants en polystyrène supports de couvertures en plaques métalliques (NT) communiqué suspendu (1) en janvier 2012.*
- 10 Panneaux ou madriers composites à base de particules de bois supports de couvertures métalliques (NT).
- 12 Emploi de plaques en polycarbonate utilisées en couvertures ou en parois inclinées non mises en œuvre dans un ensemble menuisé (NT).
- 30 *Vêtures à base de plaquette en terre cuite collées sur une plaque de polystyrène extrudé (NT) communiqué suspendu (1) en janvier 2005.*
- 36 Couvertures en coques autoportantes métalliques sandwich à âme isolante (NT).
- 37 *Couvertures en ondes métalliques précontraintes et autocontraintes (NT) communiqué suspendu (1) en janvier 2005.*
- 38 Sur-couvertures isolantes pour réhabilitation de coques métalliques (NT).
- 39 Surtoitures à base de plaques métalliques pour couverture existante (NT).

Chaque Publication semestrielle et les communiqués de mise en observation de la C2P sont consultables et téléchargeables sur le site Internet www.qualiteconstruction.com, à la Rubrique « La Prévention Produits (C2P) ».

(1) *Communiqués suspendus* : lorsqu'une famille visée par un communiqué ne contient plus d'Avis Technique ou de Document Technique d'Application en cours de validité, le communiqué correspondant est suspendu. L'intitulé du communiqué subsiste dans la liste pour rappeler le risque possible si un produit ou procédé proche venait à réapparaître.

- 40 Panneaux en polystyrène extrudé parementé par un mortier de ciment pour isolation inversée de toiture-terrasse (NT).
- 41 Plaques ondulées en bitume armé de fibres de cellulose (NT).
- 50 Panneaux horizontaux en pavés de verre (NT).
- 66 Systèmes d'évacuation des eaux pluviales par dépression (NT).
- 67 Systèmes d'étanchéité liquide autoprotégés à base de résine, élaborés *in situ* et destinés à la réalisation de parkings (NT).
- 71 Procédés photovoltaïques et d'étanchéité pour toiture-terrasse par panneaux mis en œuvre dans une structure aluminium sans membrane d'étanchéité en sous-face des panneaux (NT).
- 72 Systèmes d'intégration photovoltaïques dont les profilés s'agencent horizontalement par emboîtement et verticalement par recouvrement, les modules assurant ainsi l'étanchéité de la toiture (NT).

Menuiserie, vitrage

- 12 Emploi de plaques en polycarbonate utilisées en couvertures ou en parois inclinées non mises en œuvre dans un ensemble menuisé (NT).
- 13 Systèmes de vitrages isolants scellés avec incorporation d'occultations (NT).
- 27 Éléments de remplissage pour couverture de véranda dont la structure n'est pas en aluminium (NT).

Isolation

- 5 Locaux agroalimentaires et frigorifiques à base de panneaux sandwichs à parement intérieur en polyester (NT).
- 9 **Panneaux isolants en polystyrène supports de couvertures en plaques métalliques (NT) communiqué suspendu (1) en janvier 2012.**
- 38 Sur-couvertures isolantes pour réhabilitation de coques métalliques (NT).
- 40 Panneaux en polystyrène extrudé parementé par un mortier de ciment pour isolation inversée de toiture-terrasse (NT).

- 60 Procédés de réalisation de murs à base de bloc de coffrage isolants en polystyrène expansé à parements apparents en béton (NT).
- 62 Procédés d'isolation associant des Produits Minces Réfléchissants (NT).
- 70 Procédés d'isolation thermique à base de ouate de cellulose (NT).

Aménagements intérieurs

- 32 **Procédés d'encapsulation des flocages à base d'amiante (NT) communiqué suspendu (1) en janvier 2012.**
- 69 Systèmes de revêtements de sol plastique destinés à l'emploi dans les cuisines collectives et cuisines centrales (NT).

Équipements techniques

- 20 Canalisations métalliques pré-isolées enterrées pour le transport de fluides à distance (NT).
- 52 Tubes et raccords en acier galvanisé utilisés pour la distribution d'eau potable (T).
- 68 Robinets d'arrêt à Tournant Sphérique (RTS) ou vannes ¼ de tour utilisés pour la distribution d'eau dans le bâtiment (T).
- 71 Procédés photovoltaïques et d'étanchéité pour toiture-terrasse par panneaux mis en œuvre dans une structure aluminium sans membrane d'étanchéité en sous-face des panneaux (NT).
- 72 Systèmes d'intégration photovoltaïques dont les profilés s'agencent horizontalement par emboîtement et verticalement par recouvrement, les modules assurant ainsi l'étanchéité de la toiture (NT). ■ ▷▷▷

Communiqués annulés

En fonction des réponses et améliorations apportées, la C2P peut décider la levée de mise en observation pour une famille de produits. Dans ce cas le communiqué correspondant est annulé. Chaque numéro de communiqué est suivi de sa date d'annulation.

- | | | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| • N° 2, juillet 2010 | • N° 15, juillet 2006 | • N° 23, janvier 2007 | • N° 53, janvier 2005 |
| • N° 3, juillet 2004 | • N° 16, janvier 2003 | • N° 24, janvier 2004 | • N° 55, juillet 2007 |
| • N° 6, juillet 2003 | • N° 17, janvier 2003 | • N° 26, janvier 2006 | • N° 56, juillet 2006 |
| • N° 7, juillet 2004 | • N° 18, juillet 2002 | • N° 31, janvier 2014 | • N° 58, janvier 2007 |
| • N° 8, juillet 2005 | • N° 19, juillet 2005 | • N° 43, juillet 2003 | • N° 59, juillet 2005 |
| • N° 11, janvier 2007 | • N° 21, juillet 2006 | • N° 44, juillet 2002 | • N° 61, juillet 2007 |
| • N° 14, janvier 2009 | • N° 22, janvier 2005 | • N° 51, juillet 2005 | |

La mise en observation par la C2P

La C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre) de l'AQC met en observation une famille de produits et/ou de procédés de construction pour attirer l'attention des professionnels sur les problèmes qu'elle risque de poser. Les constructeurs souhaitant prescrire ou mettre en œuvre les produits ou les procédés mis en observation sont donc invités à se rapprocher de leur assureur, car ils peuvent faire l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance. **La mise en observation par la C2P d'un produit, et/ou d'un procédé, ne doit pas être considérée comme un jugement de qualité sur ce produit, mais comme une simple information destinée à attirer l'attention des professionnels et des assureurs.**

En effet, un produit, et/ou procédé, peut être mis en observation pour différentes causes parmi lesquelles :

- il fait partie d'une famille de produits faisant ou ayant fait l'objet d'une pathologie avérée ;
- sa mise en œuvre, très pointue, doit être exécutée dans des conditions très particulières et/ou nécessitant des précautions inhabituelles pour un professionnel non averti ;
- la rédaction des textes l'encadrant est trop imprécise voire ambiguë ;
- en cas de défaillance, le coût des travaux de réfection apparaît disproportionné avec celui des travaux d'origine...

En tout état de cause, la mise en observation d'une famille de produits, et/ou procédés, n'est qu'un avis exprimé par un groupe d'experts, avis servant généralement de base pour l'appréciation des risques.

Pour en savoir plus sur la C2P :

www.qualiteconstruction.com, rubrique « La Prévention Produits (C2P) ».

Attention !

AVERTISSEMENT :

Par nature, les Règles professionnelles devraient pour la plupart conduire à la rédaction de documents normatifs de type DTU. La liste ci-contre peut être l'objet d'une mise à jour fréquente. Attention, certains de ces textes ne sont pas intégralement applicables du fait de la publication de documents plus récents, tels que de nouvelles règles de calcul.

(*) Les produits ou procédés concernés par les Règles repérées par un astérisque (*) doivent également faire l'objet d'une évaluation non mise en observation (voir page 2, article III). Les techniques couvertes par d'autres Règles professionnelles sont mises en observation.

Les références des Règles professionnelles (société d'édition, organisme professionnel auteur ou coauteur des Règles) sont disponibles auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction (AQC), ou directement téléchargeables sur www.qualiteconstruction.com, rubriques « [La Prévention Produits \(C2P\)](#) », puis « [Références des Règles professionnelles acceptées par la C2P](#) ».

ANNEXE 2

RÈGLES PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES PAR LA C2P

A. RÈGLES PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES PAR LA C2P

Structure

- **Conception, calcul, exécution et contrôle des tirants d'ancrage**
(Recommandations TA 95, 1995, Éditions Eyrolles)
- **Ouvrages en béton confectionné avec du granulat recomposé, béton de bâtiment de catégorie A ou B de résistance \leq C25/30**
(2008, UMGO)

Façade, bardage

- **(*) Fabrication et mise en œuvre des bardages métalliques**
(Règles professionnelles janvier 1981, SEBTP)
- **(*) Entretien et rénovation des systèmes d'isolation thermique extérieure « ETICS »**
(Règles professionnelles janvier 2010, UPPF-SFJF)

Couverture, toiture, étanchéité

- **(*) Travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de Systèmes d'Étanchéité Liquide sur planchers intermédiaires et parois verticales de locaux intérieurs humides**
(Règles professionnelles mars 2010, APSEL-CSFE)
- **(*) Conception et réalisation des terrasses et toitures végétalisées**
(Règles professionnelles novembre 2007, CSFE-SNPPA-UNEP)
- **(*) Réfection complète des couvertures en bardeaux bitumés**
(Règles professionnelles septembre 1996, DTSB)

- **(*) Systèmes d'Étanchéité Liquide appliqués sur planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de bâtiment**
(Règles professionnelles septembre 1999, DTSB)
- **(*) Travaux d'Étanchéité à l'eau pour application de SEL sur les rampes de parking**
(Règles professionnelles mai 2012)
- **(*) Travaux d'Étanchéité à l'eau pour application de SEL sur les dalles de parking**
(Règles professionnelles décembre 2013)
- **Pose à faible pente des tuiles de terre cuite à emboîtement ou à glissement à relief**
(Règles professionnelles juillet 2015)

Menuiserie, vitrage

- **(*) Vérandas à structure aluminium**
(Règles professionnelles juillet 2011, SNFA)
- **Conception et mise en œuvre des installations en verre trempé**
(Règles professionnelles novembre 2004, FFPV)
- **Cloisons Mobiles**
(Règles professionnelles juillet 2007, SNFA)
- **Règles de conception, de mise en œuvre et de collage des stabilisateurs en verre sur chantier**
(Règles professionnelles novembre 2009, FFPV)
- **Fabrication et recommandations de mise en œuvre des huisseries, bâtis et cadres métalliques en tôle d'acier fabriqués industriellement, et destinés aux portes intérieures en bois**
(Règles professionnelles décembre 2012, ATF-BPT)

B. RÈGLES PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES PAR LA C2P AVEC SUIVI DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

- **Construction en paille, remplissage isolant et support d'enduit**
(Règles professionnelles CP 2012, octobre 2011, RFCP)
- **Exécution d'ouvrages en bétons de chanvre : mur en béton de chanvre, isolation de sol en béton de chanvre, isolation de toiture en béton de chanvre, enduits en mortier de chanvre**
(Règles professionnelles juillet 2012, Association Construire en chanvre)
- **Mise en œuvre des enduits sur supports composés de terre crue**
(Règles professionnelles mars 2012, FFB-RÉSEAU ÉCOBÂTIR-FNSCOP BTP-ENTPE) ■

L'AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION (AQC)

L'Agence Qualité Construction est une association loi 1901, financée par une participation volontaire de ses membres collectée par les assureurs. Elle regroupe toutes les organisations professionnelles de la construction autour d'une même mission : **prévenir les désordres dans le bâtiment et améliorer la qualité de la construction**. L'AQC garantit aux professionnels de la construction un cadre de travail unique et neutre, structuré en trois pôles : « observation, prévention, communication ».

L'Agence Qualité Construction est le lieu de travail et d'échanges de 38 organismes membres représentant l'ensemble des acteurs du bâtiment.

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

MAÎTRES D'OUVRAGE



MAÎTRES D'ŒUVRE



INDUSTRIELS NÉGOCIANTS



ENTREPRISES



CONTRÔLE TECHNIQUE



ORGANISATIONS DE L'ASSURANCE



ORGANISATIONS D'EXPERTS



ORGANISMES DE QUALIFICATION ET DE CERTIFICATION



CENTRE TECHNIQUE



ORGANISMES CONCERNÉS PAR LA QUALITÉ



ÉTAT





COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux murs industriels en béton armé
pour fosses à lisier, fumières et/ou silos⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le procédé de mur met en œuvre des panneaux du type plaque pleine en béton armé qui sont destinés à être associés à un radier ou un dallage pour constituer des fosses à lisier, des fumières ou des silos à fourrage.

Ces procédés nécessitent une réalisation particulièrement soignée en particulier au niveau des liaisons entre panneaux ou entre panneaux et radier, ce qui n'est pas forcément le cas dans ce type d'ouvrage.

Or en raison du type de produits stockés, le moindre défaut de mise en œuvre peut entraîner une petite catastrophe écologique par la pollution des eaux souterraines, dont les conséquences financières peuvent être sans communes mesures avec le coût de l'ouvrage.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux constructions à base d'éléments
modulaires tridimensionnels métalliques⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les constructions, à usage temporaire ou permanent, sont destinées à la réalisation de bureaux, d'habitations légères de loisirs ou de bases de vie. Elles résultent de la juxtaposition et de la superposition de modules tridimensionnels constitués d'une ossature métallique, de murs de panneaux sandwiches et d'une couverture bacs acier.

Les Avis Techniques mentionnent des risques de condensation et d'infiltration d'eau incompatibles avec une mise en œuvre dans des locaux qui doivent respecter les règles d'habitabilité normales d'un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux locaux agroalimentaires et frigorifiques à base de
panneaux sandwichs à parement intérieur en polyester⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ce sont des locaux agroalimentaires et frigorifiques dont les parois verticales et le plafond sont constitués de panneaux sandwichs dont la face intérieure est en polyester.

Ces panneaux ont connu une importante sinistralité liée au décollement du parement intérieur en polyester et les procédés ne sont pas encore éprouvés sur une durée jugée suffisante.

Cette technique de parois nécessite beaucoup de précautions lors de sa mise en œuvre. Par ailleurs, l'assistance technique du fabricant sur le chantier peut contribuer à limiter les risques.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°10 – Septembre 2000
Modifié en : janvier 2002
juillet 2003

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾**

**relatif aux panneaux ou madriers composites à base de particules
de bois supports de couvertures métalliques⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les systèmes isolants supports de couverture, de type panneaux sandwichs ou de type madriers sandwichs, sont constitués d'une âme isolante en polystyrène extrudé collée sur des parements en panneaux de particules de bois ou des parements en frises de bois assemblées par rainures et languettes. Ils sont destinés à la réalisation de "toitures chaudes" en support direct d'une couverture métallique en feuilles en zinc, en cuivre et en acier inoxydable.

En cas de défaut ponctuel d'étanchéité de la couverture, l'eau piégée entre la couverture et les panneaux, ne peut s'évacuer. Ainsi, dans la mesure où l'eau est emprisonnée, la défaillance du joint n'est mise en évidence que lorsque la couverture est corrodée par la sous-face, générant des coûts de réparation importants.

Cette technique délicate à la mise en œuvre nécessite une main d'œuvre très qualifiée.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°12 – Septembre 2000
Modifié en janvier 2002
juillet 2004
juillet 2011

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾**

**relatif à l'emploi de plaques en polycarbonate utilisées
en couvertures ou en parois inclinées non mises en œuvre
dans un ensemble menuisé⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Sont visés par le présent communiqué :

- les plaques d'éclairage en polycarbonate destinées à la réalisation de parties éclairantes de couvertures en plaques nervurées ou ondulées métalliques posées conformément aux DTU 40.35 ou 40.32, non mises en œuvre dans un ensemble menuisé.

Les sinistres recensés à ce jour (déformations, jaunissement...) sur ce type de produit sont la conséquence d'une sensibilité à l'action de la chaleur et au rayonnement solaire en usage incliné.

La mise en observation ne concerne pas l'emploi de ces produits en vitrages verticaux ni les plaques alvéolaires en polycarbonate utilisées en parois inclinées de vérandas de maisons individuelles, de verrières et de sheds.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux systèmes de vitrages isolants scellés
avec incorporation d'occultations⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Depuis quelques années, des systèmes de vitrages isolants scellés avec occultations incorporées sont présents sur le marché.

Il s'agit de vitrages isolants carrés ou rectangulaires, constitués de deux feuilles de verre plan assemblées par collage périphérique et comportant un intercalaire délimitant une lame d'air déshydratée dans laquelle le procédé d'occultation (store, tissu plissé, film d'occultation...) est incorporé.

Pour les produits actuellement sur le marché, tout dysfonctionnement de l'occultation nécessiterait le remplacement de l'ensemble du vitrage isolant et par la même, générerait des coûts de réparation sans commune mesure avec l'ampleur des désordres.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Technique d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°20 – Septembre 2000
Modifié en janvier 2002
juillet 2011

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux canalisations métalliques pré-isolées enterrées
pour le transport de fluides à distance⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les canalisations, qui comprennent un tube caloporteur métallique isolé et protégé contre la corrosion externe, sont destinées à la réalisation de réseaux enterrés de distribution de fluides utilisés en génies climatique et sanitaire (eau chaude ou froide sanitaire, eau glacée, eau glycolée, eau surchauffée, condensats saturés, vapeur, etc.).

Le fabricant n'assure pas systématiquement une assistance technique pour la conception et le calcul des réseaux ainsi que, le cas échéant, pour la réalisation des raccords d'isolation et d'étanchéité.

Il existe une pathologie reconnue de ce type d'ouvrage par percement des conduits, du généralement à des défauts de mise en œuvre dans la réalisation des différents raccords d'isolation et d'étanchéité.

Cette corrosion des tubes métalliques génère des coûts de réparation importants.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation, en particulier être conforme aux exigences de performances qui sont définies dans la partie 3 du « REFERENTIEL DE LA MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED EXIGENCES PARTICULIERES relatives aux CANALISATIONS PREISOLEES ». Les fabricants de ces produits et procédés pourront utiliser tous moyens pour attester de la conformité à ces exigences minimum. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux murs de façade composite à base de maçonnerie
en pierre tendre⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les murs comportent une paroi extérieure en maçonnerie de pierre tendre apparente (dont les éléments sont assemblés par joints minces de mortier-colle), une lame d'air et une contre-cloison du type plaque de plâtre sur ossature métallique.

La mise en œuvre de ce type d'ouvrage nécessite une vigilance particulière quant au respect des conditions et limites d'emploi.

La prise en compte de ces contraintes de mise en œuvre ainsi que l'absence de références significatives, ne permet pas de pouvoir porter une appréciation favorable sur cette technique.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P..

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°27 – Janvier 2001
Modifié en janvier 2002
janvier 2007

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux éléments de remplissage pour couverture de véranda
dont la structure n'est pas en aluminium⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les éléments de remplissage pour couverture de véranda ne posent pas en eux-mêmes de problème particulier, toutefois, il existe un risque lié à l'ouvrage (*) dans lequel ils sont incorporés.

Compte tenu de l'insuffisance des prescriptions de mise en œuvre spécifiques aux couvertures de vérandas, il est nécessaire d'être très attentif au raccordement de ces éléments de remplissage entre eux et avec le reste de la construction.

Ce communiqué ne concerne pas les ouvrages dont la structure est en aluminium, dont les prescriptions de mise en œuvre sont décrites par des règles professionnelles acceptées par la C2P.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(*) Ouvrage non traditionnel et sans Avis Technique ou Document Technique d'Application à ce jour.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

**relatif aux procédés d'habillage de façade à base de panneaux
avec parement de pierre mince sur âme en nid-d'abeilles collée⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les procédés d'habillage de façade sont constitués de panneaux avec parement de pierre mince naturelle de grandes dimensions, collé sur un renfort en nid d'abeille et mis en œuvre sur une ossature métallique. Les panneaux comportent en face arrière des inserts en acier galvanisé noyés dans de la résine. Le positionnement des inserts est déterminé en fonction du plan de calepinage, propre à chaque chantier, et de la charge de vent applicable.

En l'absence de références françaises, le comportement au vieillissement dans le temps de la paroi réalisée n'a pu être évalué que de façon expérimentale

Ces procédés ne sont donc pas encore éprouvés sur une durée jugée suffisante.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux bardages industriels en panneaux non porteurs
en béton précontraint⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les bardages sont constitués de panneaux non porteurs en béton précontraint de faible épaisseur et sont fixés mécaniquement à une ossature en béton, en acier ou en bois. Le parement de ces panneaux peut recevoir divers traitements.

Le risque d'infiltrations prévisibles et annoncées, par les joints, interdit de considérer ces procédés comme satisfaisants dès lors qu'ils sont mis en œuvre dans un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés de gros œuvre de petits bâtiments
à base de plaques minces porteuses en béton⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les procédés de gros œuvre sont destinés à la réalisation :

- de petites maisons de loisirs dont les murs extérieurs sont constitués de plaques minces porteuses en béton assemblées par boulonnage, entre elles et avec les longrines et la toiture. Elles sont complétées en œuvre par un complexe de doublage isolant ;
- de garages en béton sur terre-plein dont la structure est réalisée par assemblage mécanique de plaques de mur nervurées porteuses et d'éléments de toiture du même type. Le contreventement est obtenu par l'effet de boîte procuré par la fixation des parois.

Les risques prévisibles et annoncés, de condensation et de fissuration filiforme dans l'enduit extérieur interdisent de considérer ces procédés comme satisfaisants dès lors qu'ils sont mis en œuvre dans un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques ou les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux couvertures en coques autoportantes métalliques
sandwich à âme isolante⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les couvertures sont réalisées en coques autoportantes du type sandwich en tôle d'acier galvanisée ou galvanisée prélaquée avec âme en mousse de polyuréthane injectée. Elles sont destinées aux bâtiments industriels, commerciaux ou sportifs.

Dans ces couvertures, les fonctions étanchéité et structure porteuse sont indissociables, ainsi, la moindre altération des tôles peut avoir des conséquences sur le rôle structurel de l'isolant et par là même du sandwich.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux sur-couvertures isolantes
pour réhabilitation de coques métalliques⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les systèmes de sur-couverture sont en plaques métalliques et façonnés en tôle d'acier galvanisée prélaquée, ou en façonnés en tôles d'acier inoxydable. Ils sont destinés à la réhabilitation des couvertures autoportantes en acier corten.

Il s'agit de systèmes de réparation d'un existant altéré, qui est conservé et sur lesquels viennent se fixer les éléments constitutifs du procédé. L'étude de faisabilité doit être faite au cas par cas, avec la plus grande rigueur technique notamment pour l'évaluation de la tenue dans le temps de la couverture autoportante conservée.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux surtoitures à base de plaques métalliques
pour couverture existante⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les systèmes d'ossature secondaire, support de couverture en plaques nervurées en acier ou en aluminium, sont posés sur une construction primaire et fixés sur les appuis supports de cette dernière. Ils permettent la réalisation d'une paroi double peau, non ventilée, avec ou sans incorporation d'isolant, pour surtoiture métallique pour couverture existante en plaques métalliques.

L'étude d'adaptation du système à la structure existante doit être faite au cas par cas, avec la plus grande rigueur technique notamment sur l'évaluation de la tenue dans le temps de la couverture conservée.

En outre, cette nouvelle couverture constitue une toiture froide objet de condensations prévisibles et difficilement évitables.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾**

**relatif aux panneaux en polystyrène extrudé
parementé par un mortier de ciment
pour isolation inversée de toiture-terrasse⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les panneaux isolants non porteurs en polystyrène extrudé à bords mortaisés et parementés en face supérieure par un mortier de ciment adjuvanté sont destinés à constituer l'isolation inversée de toiture-terrasse inaccessible.

Ces panneaux ont connu une importante sinistralité liée à un défaut de cohésion entre mortier et isolant. Les nouvelles techniques ne sont pas encore éprouvées sur une durée jugée suffisante.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°41 – Juillet 2001
Modifié en : janvier 2002,
juillet 2002, janvier 2004

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux plaques ondulées en bitume armé de fibres de cellulose⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le présent communiqué concerne :

- les plaques en bitume armé de fibres cellulose destinées à être mise en œuvre comme éléments de couverture.

Les panneaux, mis en œuvre comme éléments de couverture, ont connu une importante sinistralité (déformation, fissures ...) en couverture de bâtiments, due à une durée de vie du matériau qui semble plus courte que celle que l'on est en droit d'attendre d'un matériau destiné à la réalisation d'un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux murs et parois translucides
extérieurs en briques de verre⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les procédés sont destinés à la réalisation de parois translucides verticales de fermeture de bâtiment. Ils mettent en œuvre :

- soit des briques de verre assemblées *in situ* au mortier ;
- soit des briques assemblées à sec entre raidisseurs métalliques avec interposition d'entretoises en matériaux synthétiques ;
- soit des panneaux de briques de verre préfabriqués en atelier et constitués par un mortier armé enchâssant les briques.

Il existe un risque :

- de condensation pour tous les murs et parois translucides extérieurs en briques de verre ;
- d'infiltrations dues à la conception des joints.

Ces risques sont incompatibles avec un procédé mis en œuvre dans un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille pour des murs et parois montés sur chantier ou préfabriqués⁽²⁾. Les produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés préfabriqués de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux panneaux horizontaux en pavés de verre⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les panneaux horizontaux sont obtenus en jointoyant des pavés de verre de petites dimensions par des nervures croisées en béton armé. Ils peuvent être préfabriqués en usine ou réalisés in situ.

Il existe des risques prévisibles de condensation et d'infiltration d'eau incompatibles avec un procédé mis en œuvre dans un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux Tubes et raccords en acier Galvanisé utilisés pour la distribution d'eau potable

Techniques en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les tubes et raccords en acier galvanisé sont utilisés dans les conduites d'eau chaude ou d'eau froide sanitaire

Ce type d'ouvrage fait l'objet d'une sinistralité liée à la corrosion des éléments dont les conséquences peuvent être d'ordre technique (bon fonctionnement et pérennité de l'installation) et également d'ordre sanitaire (détérioration de la qualité de l'eau distribuée).

Outre les défauts liés à la conception des installations, aux caractéristiques de l'eau véhiculée ou à l'exploitation des installations, il est apparu que la mauvaise qualité des aciers et leur galvanisation pouvait être à l'origine de ces désordres.

Les ouvrages en acier galvanisé destinés à la distribution d'eau potable relèvent de normes produit définissant leurs caractéristiques et de normes de mise en œuvre définissant les modalités et les conditions d'exécution des travaux.

Ce communiqué s'applique à tous les produits et procédés de cette famille ne bénéficiant pas d'une attestation de certification prouvant le respect d'un niveau de performance correspondant à celui exigé par les normes.

Une marque de certification NF TRG a été mise en place sur la base d'un référentiel qui permet aux professionnels de s'assurer des caractéristiques minimum requises pour ce type de matériau.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés de réalisation de fondations superficielles
par semelles filantes en béton de fibres⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ces procédés consistent en la réalisation de fondations superficielles par semelles filantes en béton de fibres permettant, sous certaines conditions, de se dispenser des armatures minimales de chaînage prescrites par le DTU 13.12.

Le champ d'utilisation de ces procédés est strictement limité, tant en ce qui concerne la nature des bâtiments visés, que les caractéristiques des sols existants, ou les conditions de sollicitation et de répartition des moments de flexion auxquels les ouvrages sont soumis.

Dans ces conditions, il existe un risque d'emploi inadapté eu égard aux conditions et domaines d'emploi prescrits et aux analyses préalables de structure requises.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾**

relatif aux procédés de murs en maçonnerie de blocs de grandes dimensions, montés à joints minces de mortier-colle⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ces procédés consistent en la réalisation de murs porteurs ou non en maçonnerie de blocs de béton de grandes dimensions, montés à joints minces de mortier-colle.

Ils ne sont pas éprouvés sur une durée jugée suffisante et la mise en œuvre des blocs, du fait de leur taille, peut nécessiter l'utilisation de moyens mécanisés et de protections spécifiques.

Les dispositions particulières de liaison entre murs adjacents par l'absence de chaînages verticaux et de harpage, requièrent une attention particulière.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés de réalisation de murs à base de bloc
de coffrage isolants en polystyrène expansé à parements
apparents en béton⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ces procédés permettent la réalisation de murs à l'aide de blocs de coffrages isolants en polystyrène expansé. Ces blocs sont constitués d'un sandwich comprenant, sur les faces de parements externes, des planelles en béton et d'une âme isolante en polystyrène expansé.

Les murs sont réalisés par emboîtement des blocs les uns sur les autres et jointement par application d'un mortier de colle. Des réservations dans l'âme isolante des blocs permettent, après remplissage in situ avec du béton, de réaliser des potelets constituant un chaînage vertical.

Il existe un risque de mauvais remplissage par le béton susceptible d'entraîner un défaut d'étanchéité de la paroi. Les modalités de mise en œuvre du procédé rendent difficile le contrôle, a posteriori, de la qualité du remplissage et de la bonne continuité des chaînages ainsi que leur réparation.

Ce communiqué s'applique aux procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Les procédés non traditionnels peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés d'isolation associant des Produits
Minces Réfléchissants⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ces procédés d'isolation thermique comprennent un Produit Mince Réfléchissant (PMR) associé à une ou plusieurs lames d'air.

Les Produits Minces Réfléchissants (PMR) sont constitués d'un sandwich de faible épaisseur composé de films métallisés et d'intercalaires constitués de matériaux de nature variable : fibres organiques ou végétales, matières plastiques alvéolaires.

Leur performance propre d'isolation thermique est réduite du fait de leur faible épaisseur.

Les performances d'isolation thermique des ouvrages intégrant ces complexes dépendent essentiellement des dispositions de mise en œuvre qui doivent permettre la réalisation très soignée d'une ou plusieurs lames d'air non ventilées d'épaisseur suffisante et strictement constante.

C'est donc l'épaisseur complète des dispositifs destinés à assurer l'existence de cette ou de ces lames d'air, qui constitue l'espace nécessaire à l'obtention des performances d'isolation annoncées. Une réalisation imparfaite de l'ouvrage suffit à compromettre de manière drastique les performances de l'ensemble.

Par ailleurs, l'étanchéité à la vapeur d'eau de certains de ces produits est susceptible d'engendrer dans certains cas de graves désordres.

Ce communiqué s'applique aux procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Les procédés non traditionnels peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés de fondation par vissage
de pieux métalliques dans le sol⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le présent communiqué vise les systèmes de fondations constitués de pieux, éventuellement équipés de spirales d'appui, enfoncés par vissage dans le sol.

Il apparaît important en particulier en fondations superficielles de prendre en compte les effets possibles de tassements différentiels entre pieux dans la définition et le calcul de la superstructure, les variations de portance pouvant être importantes, par exemple en situation de sécheresse.

Ce communiqué s'applique aux procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Les procédés non traditionnels peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés de dallages industriels ou assimilés,
en béton de fibres métalliques, exécutés sans joint⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Cette mise en observation vise les procédés de dallages industriels ou assimilés en béton de fibres métalliques exécutés sans joints de retrait (non visés par le DTU 13.3).

Pour éviter fissuration ou micro fissuration des dallages en l'absence de joints de retrait, il est nécessaire que la mise en œuvre de ce type d'ouvrage soit d'un niveau de soin et de précision (tolérances d'épaisseur, qualité du béton, malaxage, incorporation des fibres, température ambiante, traitement de cure, etc.) très supérieur à celui qui est communément admis pour les dallages courants comportant des joints. Ce niveau ne pourra être atteint que dans le cas où le titulaire de l'Avis Technique exerce un monitorat précis auprès des entreprises, en décrivant pas à pas les différentes tâches d'exécution à effectuer.

Il existe donc un risque de pathologie accru du fait même des aléas rencontrés sur chantier, liés au fait que la mise en œuvre est susceptible d'être calée sur celle des dallages courants.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Certains Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application traitent à la fois des procédés avec ou sans joints : ce communiqué ne s'applique qu'au procédé sans joints, même si pour des raisons pratiques ces Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application ne figurent pas dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation (Liste Verte).

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux systèmes d'évacuation des eaux pluviales par dépression⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les systèmes d'évacuation des eaux pluviales par dépression (dits siphoides) associent des avaloirs spécifiques permettant l'évacuation via des canalisations de diamètre réduit fonctionnant en charge pleine.

Le dysfonctionnement de l'ensemble – géométrie singulière de la toiture, mauvais dimensionnement, mauvais positionnement des avaloirs, inadéquation de la structure... – peut avoir sous accumulation d'eau des conséquences graves pouvant générer non seulement des coûts de réparation importants, mais également des dommages corporels. Ce risque est particulièrement important pour des structures 'souples' (grandes portées par exemple).

L'entretien régulier et formalisé est indispensable. Il doit être pris en charge par l'exploitant de l'ouvrage, en respectant les prescriptions spécifiques au procédé installé. La fréquence d'entretien doit être adaptée au risque d'encrassement lié à la localisation de l'ouvrage. Cependant, le défaut d'entretien durant la vie de l'ouvrage ne pouvant être écartée, il est illusoire de faire reposer la sécurité de la construction et de ses occupants sur le seul entretien.

La conception, les calculs de dimensionnement et le contrôle des travaux après achèvement de l'installation, sont sous la responsabilité du titulaire de l'Avis Technique.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾, à l'exception des produits figurant dans la Liste Verte de la C2P, disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux systèmes d'étanchéité liquide autoprotégés
à base de résine, élaborés *in situ*
et destinés à la réalisation de parkings⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les procédés visés par la présente mise en observation sont destinés à la réalisation de l'étanchéité (travaux neufs et rénovation) de dalles de parkings et rampes d'accès pour véhicules légers en intérieur et en extérieur.

La mise en œuvre de ces procédés nécessite le respect de conditions de température et d'humidité très strictes. Le non-respect de ces conditions lors de la mise en œuvre de ces procédés, associé à de fortes sollicitations lors de l'exploitation de l'ouvrage, dues à la circulation de véhicules dans un parking, peuvent entraîner des décollements du revêtement.

Il est à noter que ni les joints de dilatation, ni la glissance ne sont visés dans les Avis Techniques de ces procédés.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux Robinets d'arrêt à Tournant Sphérique (RTS)
ou vannes ¼ de tour
utilisés pour la distribution d'eau dans le bâtiment**

Techniques en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les Robinets d'arrêt à Tournant Sphérique (RTS) ou vannes ¼ de tour sont largement intégrés dans les réseaux hydrauliques des bâtiments.

Ce type d'ouvrage fait l'objet d'une sinistralité importante liée à la conception et/ou à des défauts de qualité de ces produits dont les conséquences nuisent au bon fonctionnement et à la pérennité de l'installation.

Au-delà des risques liés à la conception et à la mise en œuvre des installations, il est apparu que la mauvaise qualité de certains produits – défauts de conception et/ou une insuffisance de matière utilisée – pouvaient être à l'origine des désordres, facilitant les fuites, voire les ruptures des RTS ou encore des dysfonctionnements empêchant les RTS d'assurer leur fonction.

Ce communiqué s'applique à tous les produits et procédés de cette famille ne bénéficiant pas d'une attestation de conformité aux exigences de performances qui sont définies dans les articles 1 à 7 du document de la « MARQUE NF – ROBINETTERIE DE REGLAGE ET DE SECURITE – Document technique 9 : Robinets d'arrêt à tournant sphérique ».

Les fabricants de ces produits et procédés pourront utiliser tous moyens d'attestation pour justifier de la conformité à ces exigences minimum.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾**

**relatif aux systèmes de revêtement de sol plastique destinés à
l'emploi dans les cuisines collectives et cuisines centrales⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Cette mise en observation vise les systèmes de revêtement de sol plastique manufacturé destiné à l'emploi dans les cuisines collectives et cuisines centrales.

Ces systèmes font l'objet d'une sinistralité liée à la mise en œuvre des produits par des entreprises non ou mal formées pour ce type de travaux. Les désordres rencontrés sont principalement des décollements du revêtement qui entraînent des infiltrations.

En effet, non seulement, l'entreprise doit être qualifiée pour la pose de revêtement de sol en cuisine collective et plus particulièrement pour le traitement des points singuliers, mais de plus, le personnel intervenant sur le chantier doit être formé à la réalisation de ce type d'ouvrage. Afin d'atteindre ce but, les entreprises de mise en œuvre doivent posséder les qualifications et formations suivantes :

- des qualifications QUALIBAT (ou équivalentes) :
 - QUALIBAT 6223 relative aux revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoleum), technicité supérieure,
 - QUALIBAT 6242 relative aux revêtements résilients « cuisines collectives » ;
- d'une formation spécifique aux systèmes dispensée par le fabricant.

Par ailleurs, lors de la conception de l'ouvrage, le respect du Guide Technique, cahier 3484 du CSTB : « Systèmes de revêtements de sol non traditionnels destinés à l'emploi dans les cuisines collectives » peut contribuer à limiter les risques.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾ relatif aux procédés d'isolation thermique à base de ouate de cellulose⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Cette mise en observation vise les procédés d'isolation thermique à base de ouate de cellulose en raison des 2 risques suivants.

1. Ces procédés font l'objet d'une sinistralité d'incendie non négligeable due au fait que les personnes (maîtres d'ouvrage ou entrepreneurs) ne sont pas sensibilisées à la spécificité de ce matériau. Ne sont pas suffisamment pris en compte les éléments de protection feu indispensables à la mise en œuvre en complément de l'isolant.
2. Ces procédés formulés avec des additifs biocides et ignifugeants peuvent pour certains présenter des risques sanitaires ou d'émanations gênantes (par exemple : certains additifs contenant des sels d'ammonium peuvent provoquer des vapeurs d'ammoniac). Ces risques sanitaires doivent être pris en compte au cours des différentes étapes du cycle de vie du matériau : fabrication, mise en œuvre et durée de vie.

Quel que soit le procédé, des équipements de protection lors de la mise en œuvre sont indispensables.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux procédés photovoltaïques et d'étanchéité pour toiture-terrasse par panneaux mis en œuvre dans une structure aluminium sans membrane d'étanchéité en sous-face des panneaux⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Cette mise en observation vise les procédés photovoltaïques et d'étanchéité pour toiture-terrasse par panneaux mis en œuvre dans une structure aluminium, en raison des multiples facteurs de risques suivants.

1. Les Avis Techniques s'appuient sur certains constituants ayant fait l'objet d'Avis Techniques avec des avis réservés.
2. Un système dont la réalisation est complexe, pour les raisons suivantes :
 - multiplicité des différentes sources d'approvisionnement des matériaux constitutifs du procédé ;
 - nécessité d'associer plusieurs métiers de domaine de compétence éloigné (électricité, étanchéité, verrière).
3. Les procédés présentant encore peu de référence et de fait, une absence de recul suffisante pour appréhender la pérennité du procédé.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾ relatif aux systèmes d'intégration photovoltaïques dont les profilés s'agencent horizontalement par emboîtement et verticalement par recouvrement, les modules assurant ainsi l'étanchéité de la toiture

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ce type de système d'intégration permet de réaliser, à partir de modules solaires et à l'aide de profilés d'aluminium extrudés, des rangées de modules agencées l'une sur l'autre qui remplacent ensuite les revêtements de toits traditionnels (tuiles, bardeaux, etc.).

Il a fait l'objet d'une sinistralité importante se manifestant par des infiltrations d'eau et/ou des problèmes de condensation et ayant pour conséquence une impropriété à destination des ouvrages, en raison des facteurs de risques suivants.

1. Le domaine d'emploi est très restreint, complexe et n'est pas facile à maîtriser par les installateurs.
2. Les recouvrements sont trop faibles, notamment au regard de l'effet du vieillissement des joints (tests de concomitance vent pluie réalisés avec des joints neufs) et au regard de la longueur des panneaux.
3. L'absence d'une maintenance annuelle peut conduire à l'encrassement des emboîtements entre cadres de modules, perturbant alors l'évacuation des eaux pluviales.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis technique ou d'un Document Technique d'Application⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).